

REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE DE BRIDGE D'EPERNAY

Espace Paul BERT 10, avenue Paul BERT 51200 EPERNAY

En prenant votre adhésion et, pour beaucoup, votre licence, vous devenez membre du Cercle de Bridge d'Eprenay, ce qui vous donne le **DROIT** de participer aux différentes activités du Club.

Celui-ci ne fonctionne que grâce au travail bénévole d'une équipe d'animateurs, aussi, pour que chacun puisse profiter pleinement des activités proposées, certains **DEVOIRS** vous incombent.

LES MEMBRES

****Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter, au plus tard, le 1^{er} septembre, de leur cotisation annuelle. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

**** Nouveaux adhérents**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les statuts et le règlement intérieur seront remis à chaque nouvel adhérent.

**** Courtoisie**

Une attitude correcte à l'égard des adversaires, du partenaire, de l'arbitre, est indispensable. En cas de différend à la table, seul l'arbitre est habilité à intervenir : aucun joueur ne doit ni ne peut tenter d'imposer son point de vue personnel. Une attitude incorrecte pourra être sanctionnée par la **Commission des Litiges**.

**** Exclusions**

Conformément aux articles 20 et 21 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

2

- propos désobligeants envers les autres membres ;
- comportement non conforme à l'éthique de l'association ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion est prononcée par le Comité du Cercle après écoute des explications du membre devant la Commission des Litiges.

**** Démission**

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Comité du Cercle. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

**** Tournois**

Un droit de table est fixé chaque année en Assemblée Générale, sur proposition du Comité du Cercle. Les joueurs l'acquittent au moyen de jetons prépayés.

Les tournois sont organisés par le responsable de tournoi (et/ou de l'arbitre) chargé de l'accueil et de la mise en place des joueurs. Il aide à la recherche de partenaires pour les bridgeurs esseulés. Il fait appel à l'assistance des joueurs pour la mise en place et le rangement. Il gère le déroulement du tournoi, sur un rythme convenable, effectue la saisie informatique (peut se faire aider), l'édition des résultats et leur publication sur le site internet de la Fédération.

Pour le bon déroulement des tournois, il est demandé aux joueurs :

- de s'inscrire à l'avance sur le cahier des tournois
- d'avertir le responsable du tournoi ½ heure avant le début de la compétition en cas d'empêchement tardif.
- de téléphoner au responsable des tournois ½ heure avant le début de la compétition en cas de décision tardive de participation.
- de se présenter ¼ d'heure avant le début des compétitions qui débutent à 14 h précises.

Pour le bon déroulement des compétitions, la discrétion des joueuses et joueurs est requise.

Par souci de convivialité, les joueurs devront utiliser un système d'enchères facilement explicable et compréhensible par les adversaires.

Un cahier de recherche de partenaires est à disposition dans la salle de bridge.

Sauf urgence, il est demandé de ne pas faire usage des téléphones portables durant les tournois, sauf à sortir des salles où ils se déroulent.

**** Bibliothèque**

Les livres de la bibliothèque sont prêtés par le Club aux adhérents. Tout adhérent souhaitant emprunter un livre devra s'adresser à un membre du Comité. Ce prêt sera enregistré dans un cahier, mentionnant la date d'emprunt et la date de retour du livre.

Le délai d'emprunt ne doit pas excéder un mois. Tout livre perdu sera remboursé ou remplacé par l'emprunteur.

**** Cours**

Un professeur diplômé dispense des cours à plusieurs niveaux selon les besoins et les demandes. Se renseigner au Cercle.

**** Communication interne et externe**

- Les lettres de convocation aux Assemblées Générales sont envoyées par courriel, distribuées en mains propres aux adhérents ou adressées par voie de poste
- Le formulaire d'adhésion est envoyé par courriel ou à prendre au Cercle.

**** Affichage**

Le Cercle est pourvu en panneaux d'affichages régulièrement mis à jour. Ils informent les membres sur la vie du Club (événements, fêtes), sur les tournois internes (planning, résultats), sur les compétitions (planning, inscriptions, certains résultats), sur le classement des joueurs et la composition des équipes représentant le club (interclubs, etc...), sur les décisions du Comité et de la Fédération.

**** Assemblée Générale ordinaire**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se tient 1 fois par an sur convocation.

Seuls les membres à jour de leur cotisation y sont convoqués.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret (déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance) dès que l'un des adhérents le demande.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Chaque adhérent ne peut posséder plus de 2 pouvoirs.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

**** Assemblée Générale extraordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir. La procédure est la même que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

DISPOSITIONS DIVERSES

**** *Respect des locaux et du matériel***

Tout adhérent s'engage à respecter les locaux et le matériel.
Le règlement de l'Espace Paul Bert rédigé par la Mairie s'applique à la salle de bridge.

**** *Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est établi par le Comité du Cercle de Bridge.

Il peut être modifié par le Comité du Cercle sur proposition du Président ou de l'un des membres du Comité.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'Association et affiché sous un délai de deux semaines suivant la date de modification.

**** *Affichage***

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association.

Epernay, le 10 octobre 2014